

4021708

revue le: 30/05/2023

imprimée le: 30/05/2023

RUBRIQUE 01: Identification de la substance/du mélange et de la société l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit:**
ALPOCRYL KLARLACK 5454
- Code du produit / Fiche de Données de Sécurité:**
148300
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
 Emploi de la substance / de la préparation
 Produit de peinture
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
 - Producteur/fournisseur:**
 Teknos AG
 Industriestrasse 7
 LI-9487 Gamprin-Bendern
 T +423 375 94 00
 F +423 375 94 99
 - Service chargé des renseignements:**
 Département de protection de l'environnement adresse e-mail: li-sdb@teknos.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
 Centre Suisse d'information Toxicologique, CH-8032 Zürich Numéro d'urgence national: 145 No de téléphone d'urgence: +41 (0)44 251 51 51 (international)

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02

Flam. Liq. 2 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 Eye Irrit. 2 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 Skin Sens. 1 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 STOT SE 3 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.



GHS08

Repr. 2 - H361d Susceptible de nuire au fœtus.
 STOT RE 2 - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 3 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07



GHS08

- Mention d'avertissement

(Suite page 2)

4021708

revue le: 30/05/2023

imprimée le: 30/05/2023

DESIGNATION : ALPOCRYL KLARLACK 5454

(Suite de la page 1)

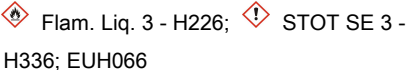
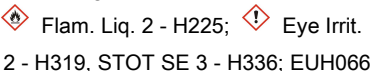
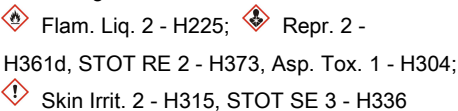
Danger

- * Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
acétate de n-butyle / toluène / acétate d'éthyle / SEBACATE DE BIS(PENTAMETHYL-1,2,2,6,6 PIPERIDYLE-4)
- * Mentions de danger
 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - H361d Susceptible de nuire au fœtus.
 - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- * Conseils de prudence
 - P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
 - P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
 - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 - P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 - P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 - P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- * **2.3 Autres dangers**
 - * Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - * PBT:
Non applicable.
 - * vPvB:
Non applicable.

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants**3.2 Caractérisation chimique: Mélanges****Description:**

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

*	No CAS		%
	123-86-4	acétate de n-butyle	25,00- 40,00
		Numéro CE: 204-658-1	
		N° d'enregistrement : 01-2119485493-29	
			
*		H336; EUH066	
*	141-78-6	acétate d'éthyle	10,00- 25,00
		Numéro CE: 205-500-4	
		N° d'enregistrement : 01-2119475103-46	
			
*		2 - H319, STOT SE 3 - H336; EUH066	
*	108-88-3	toluène	10,00- 25,00
		Numéro CE: 203-625-9	
		N° d'enregistrement : 01-2119471310-51	
			
*	41556-26-7	SEBACATE DE BIS(PENTAMETHYL-1,2,2,6,6 PIPERIDYLE-4)	0,50- 1,00
*			

(Suite page 3)

4021708

revue le: 30/05/2023

imprimée le: 30/05/2023

DESIGNATION : ALPOCRYL KLARLACK 5454		
(Suite de la page 2)		
*	N° d'enregistrement :	01-2119491304-40
*	⚠ Skin Sens. 1 - H317; ⚠ Aquatic	
*	Acute 1 - H400, Aquatic Chronic 1 - H410	
*	82919-37-7	Methyl1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl
*	Numéro CE: 280-060-4	
*	N° d'enregistrement :	01-2119976378-19
*	⚠ Skin Sens. 1 - H317; ⚠ Aquatic	
*	Acute 1 - H400, Aquatic Chronic 1 - H410	
*	1330-20-7	xylène
*	Numéro CE: 215-535-7	
*	N° d'enregistrement :	01-2119488216-32
*	⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Acute Tox.	
*	4 - H312, Acute Tox. 4 - H332, Skin Irrit. 2	
*	- H315	
*	100-41-4	éthylbenzène
*	Numéro CE: 202-849-4	
*	N° d'enregistrement :	01-2119489370-35
*	⚠ Flam. Liq. 2 - H225; ⚠ STOT RE 2 -	
*	H373, Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ Acute Tox. 4	
*	- H332	
*	80-62-6	méthacrylate de méthyle
*	Numéro CE: 201-297-1	
*	N° d'enregistrement :	01-2119452498-28
*	⚠ Flam. Liq. 2 - H225; ⚠ Skin Irrit.	
*	2 - H315, Skin Sens. 1 - H317, STOT SE 3 -	
*	H335	
*	• Indications complémentaires:	
*	Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.	

RUBRIQUE 04: Premiers secours

• 4.1 Description des premiers secours

• **Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

• **Après inhalation:**

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

• **Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Laver immédiatement à l'eau.

• **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

• **Après ingestion:**

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

• **Indications destinées au médecin:**

• 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4021708

revue le: 30/05/2023

imprimée le: 30/05/2023

DESIGNATION : ALPOCRYL KLARLACK 5454

(Suite de la page 3)

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
* En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.
* En cas d'échappement de gaz ou de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- * 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
- * Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Respecter les limites d'émission.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- * Eviter les chocs et les frictions.
- * Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stockeur au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

(Suite page 5)

4021708

revue le: 30/05/2023

imprimée le: 30/05/2023

DESIGNATION : ALPOCRYL KLARLACK 5454

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite de la page 4)

RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

• 8.1 Paramètres de contrôle

• Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

123-86-4 acétate de n-butyle

*	VLEP		
	Valeurs à CT	940	mg/m3
		200	ppm
	Valeurs à LT	710	mg/m3
		150	ppm

141-78-6 acétate d'éthyle

*	VLEP		
*	Valeurs à CT	1468	mg/m3
		400	ppm
*	Valeurs à LT	734	mg/m3
*		200	ppm

108-88-3 toluène

*	VLEP		
*	Valeurs à CT	384	mg/m3
*		100	ppm
*	Valeurs à LT	76,8	mg/m3
*		20	ppm

R2, risque de pénétration percutanée

1330-20-7 xylène

*	VLEP		
*	Valeurs à CT	442	mg/m3
*		100	ppm
*	Valeurs à LT	221	mg/m3
*		50	ppm

risque de pénétration percutanée

100-41-4 éthylbenzène

*	VLEP		
*	Valeurs à CT	442	mg/m3
*		100	ppm
*	Valeurs à LT	88,4	mg/m3
*		20	ppm

risque de pénétration percutanée

80-62-6 méthacrylate de méthyle

*	VLEP		
*	Valeurs à CT	410	mg/m3
*		100	ppm
*	Valeurs à LT	205	mg/m3

(Suite page 6)

4021708

revue le: 30/05/2023

imprimée le: 30/05/2023

DESIGNATION : ALPOCRYL KLARLACK 5454

(Suite de la page 5)

*	50	ppm
	• <i>Remarques supplémentaires:</i> Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration. • <i>8.2 Contrôles de l'exposition</i> • • Equipement de protection individuel: • <i>Mesures générales de protection et d'hygiène:</i> Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. • <i>Conservation à part des vêtements de protection.</i> Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger ni boire. Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses. • <i>Protection respiratoire: En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Protection respiratoire recommandée.</i> • <i>Protection des mains: Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Gants de protection Gants étanches</i> • <i>Matériau des gants</i> Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation. • <i>Temps de pénétration du matériau des gants</i> Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée. • <i>Protection des yeux: Lunettes de protection Lunettes de protection hermétiques</i> • <i>Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs</i>	

RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Apparence****Aspect:**

Forme:	Liquide
Couleur:	Selon désignation produit
Odeur:	Caractéristique Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.

Changement d'état

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	77 °C
---	-------

*

Point d'éclair	-1 °C
-----------------------	-------

Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
--------------------------------------	-----------------

Température d'inflammation:	425 °C
------------------------------------	--------

Température de décomposition:	Non déterminé.
--------------------------------------	----------------

Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé.
---	----------------

Propriétés explosives:	Non déterminé.
-------------------------------	----------------

Limites d'explosion:

Inférieure:	1 Vol %
Supérieure:	11 Vol %

(Suite page 7)

4021708

revue le: 30/05/2023

imprimée le: 30/05/2023

DESIGNATION : ALPOCRYL KLARLACK 5454

(Suite de la page 6)

Pression de vapeur:	à 20 °C	6,7000 mbar	à 50 °C	55,0000 mbar
Masse volumique:	0,9500 g/cm3			
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Non déterminé.			
Viscosité:	Non déterminé.			
.	à 20 °C			
.	30 - 40 s DIN 4 mm			
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.			

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

123-86-4 acétate de n-butyle

Oral, LD50: 13100 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: >5000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire, LC50/4h: >21 mg/l (rat)

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral, LD50: 5620 mg/kg (lapin)
Inhalatoire, LC50/4h: 1600 mg/l (rat)

108-88-3 toluène

Oral, LD50: 5000 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 12124 mg/kg (lapin)
Inhalatoire, LC50/4h: 5320 mg/l (souris)

1330-20-7 xylène

Oral, LD50: 4300 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 2000 mg/kg (lapin)

78-83-1 butanol

Oral, LD50: 2460 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 3400 mg/kg (lapin)

100-41-4 éthylbenzène

Oral, LD50: 3500 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 17800 mg/kg (lapin)

80-62-6 méthacrylate de méthyle

Oral, LD50: 7872 mg/kg (rat)

868-77-9 méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Oral, LD50: 5050 mg/kg (rat)

(Suite page 8)

4021708

revue le: 30/05/2023

imprimée le: 30/05/2023

DESIGNATION : ALPOCRYL KLARLACK 5454

(Suite de la page 7)

- *Effet primaire d'irritation:*
- Corrosion cutanée/irritation cutanée
Irrite la peau et les muqueuses.
- * • Lésions oculaires graves/irritation oculaire
- * • Effet d'irritation.
- *Sensibilisation respiratoire ou cutanée*
Sensibilisation possible par contact avec la peau.
- * • **Indications toxicologiques complémentaires:**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Irritant
- *Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)*
Repr. 2
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- *Propriétés perturbant le système endocrinien*
- * 541-02-6 decaméthylcyclopentasiloxane : II
- * 556-67-2 octaméthylcyclotétrasiloxane : II; III

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- Toxicité aquatique:
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- *Remarque:*
Nocif pour les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- *Indications générales:*
Nocif pour les organismes aquatiques.
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- *PBT:*
Non applicable.
- *vPvB:*
Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- *Code européen et suisse des déchets*
08
DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA
DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT
(PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 01
déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11
déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou
d'autres substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- *Recommandation:*

(Suite page 9)

4021708

revue le: 30/05/2023

imprimée le: 30/05/2023

DESIGNATION : ALPOCRYL KLARLACK 5454

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(Suite de la page 8)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport• **14.1 No ONU****ADR** UN1263**IMDG** UN1263**IATA** UN1263• **14.2 Nom d'expédition des Nations unies****ADR** 1263 PEINTURES**IMDG** PAINT**IATA** PAINT• **14.3 Classe(s) de danger pour le transport****ADR****Classe** 3 Liquides inflammables.**Étiquette****3****IMDG****Class**

3 Liquides inflammables.

Label**3****IATA****Class**

3 Liquides inflammables.

Label**3**• **14.4 Groupe d'emballage****ADR** II**IMDG** II**IATA** II• **14.5 Dangers pour l'environnement:**

Non applicable.

• **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

Indice Kemler: 33**No EMS:** F-E,S-E• **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

• **Indications complémentaires de transport:**

(Suite page 10)

4021708

revue le: 30/05/2023

imprimée le: 30/05/2023

DESIGNATION : ALPOCRYL KLARLACK 5454

(Suite de la page 9)

Non applicable.

Quantités exceptées (EQ): E2**Quantités limitées (LQ)** 5L**Catégorie de transport** 2**Code de restriction en tunnels** D/E**IMDG****Limited quantities (LQ)** 5L**Excepted quantities (EQ)** E2

- **"Règlement type" de l'ONU:**
UN 1263 PEINTURES, 3, II

* **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Directive 2011/65/UE Limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Ann.II
- * Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite pour l'octroi d'une licence - article 5, § 3)
- * Aucun des composants n'est compris.
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
- * Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales:**
- Directives techniques air:
- Classe Part en %
- * III 30,59
- * II 26,38
- I
- Classe de pollution des eaux:
- Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
- Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
- * Phrases importantes
 - EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - H312 Nocif par contact cutané.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H332 Nocif par inhalation.
 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - H361d Susceptible de nuire au fœtus.
 - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(Suite page 11)

selon 1907/2006/CE, Article 31

4021708

revue le: 30/05/2023

imprimée le: 30/05/2023

DESIGNATION : ALPOCRYL KLARLACK 5454*(Suite de la page 10)*

- **Service établissant la fiche technique:**
Département de protection de l'environnement
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organisation
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- ** Données modifiées par rapport à la version précédente*